

# 4ème CONGRÈS MONDIAL DE L'ICEM

Bangkok, Thaïlande, 22-24 novembre 2007



**GLOBAL** UNITY  
**GLOBAL** EQUALITY

รวมใจเป็นหนึ่ง  
เราทั้งโลกเท่าเทียม

**MOTIONS  
GÉNÉRALES**



## LISTE DES MOTIONS

1. Déménagement – proposée par la comite exécutive de l'ICEM
2. Accords cadres mondiaux – proposée par la comite exécutif de l'ICEM
3. Travail contractuel et intérimaire – proposée par la comite exécutive de l'ICEM
4. VIH/SIDA – proposée par la comite exécutive de l'ICEM
5. SIDA – proposée par la centrale générale, Belgique
6. Dialogue social / campagnes d'entreprise – proposée par le comite exécutif de l'ICEM
7. Coopération avec les FSI – proposée par le Comité exécutif de l'ICEM
8. Lien organique entre syndicalisme national et mondial – proposée par Petrol-Is, Turquie
9. Le développement durable – proposée par le Comité exécutif de l'ICEM
10. Intégrer une dimension sociale dans la mondialisation – Défis pour l'action syndicale internationale – proposée par l'IG BCE (Allemagne) et l'ICEM JAF (Japon)
11. L'influence des fonds d'investissement privés et des fonds spéculatifs; les travailleurs ripostent – proposée par FNV Bondgenoten, Pays-Bas
12. L'énergie électrique – proposée par le Syndicat des travailleurs et travailleuses du secteur énergétique, Canada
13. Les femmes à l'ICEM – proposée par le BDSVU, Botswana
14. Les femmes en Afrique – proposée par le NUM
15. La situation au Zimbabwe - proposée par le ZEEWU, Zimbabwe
16. Soutien au SYNASEG, Côte-d'Ivoire – proposée par la région de l'Afrique subsaharienne de l'ICEM
17. Droits syndicaux dans le monde – proposée par La Centrale Générale, Belgique
18. Solidarité sans frontières – proposée par La Centrale Générale, Belgique
19. Colombie – proposée par la région de l'Amérique latine et des Caraïbes et adoptée par la Conférence régionale du Salvador
20. Cuba – proposée par La Centrale Générale, Belgique

Motion d'urgence n°1 – Motion de solidarité avec les travailleurs thaïis en lutte pour la démocratie et les droits syndicaux

Motion d'urgence n°2 – Motion sur la Birmanie

Motion d'urgence n°3 – Motion en faveur de la paix au Moyen-Orient et de soutien au mouvement syndical palestinien

Motion d'urgence n°4 – Motion de solidarité avec le mouvement syndical naissant en Irak

Motion d'urgence n°5 – Motion sur la santé et la sécurité dans le secteur minier

Motion d'urgence n°6 – Un travail décent – Une vie décente

## **1. DÉMÉNAGEMENT**

(Proposée par le Comité exécutif de l'ICEM)

### ACCEPTÉE PAR LE 4<sup>E</sup> CONGRÈS MONDIAL DE L'ICEM

Considérant qu'à sa dernière réunion du mois de mai 2006, le Comité exécutif de l'ICEM a confirmé la décision des coopérateurs de vendre l'immeuble de Bruxelles abritant actuellement le siège de l'ICEM, et

Considérant que cette vente impose de chercher de nouveaux espaces de bureau pour l'ICEM dans Bruxelles ou à l'extérieur de la ville, et

Considérant la proposition de la Fédération internationale des organisations de travailleurs de la métallurgie (FIOM) d'emménager dans l'immeuble dont elle est propriétaire à Genève (Suisse) et où elle dispose de suffisamment de place pour accueillir l'ICEM, et

Considérant, outre ses aspects pratiques et matériels, que cette proposition serait aussi l'occasion de renforcer et élargir les possibilités de coopération avec la FIOM et d'autres Fédérations syndicales internationales dont la majorité sont déjà installées à Genève ou aux alentours, et

Considérant que ce déménagement à Genève aurait aussi un effet positif sur la coopération de l'ICEM avec l'Organisation internationale du travail (OIT) et renforcerait l'influence que l'ICEM pourrait vouloir exercer sur les politiques et les initiatives de l'OIT, et

Considérant que l'ICEM ne doit pas négliger le coût qu'implique un tel déménagement à Genève, sur lequel le Secrétaire général de l'ICEM fera rapport à la réunion du Comité exécutif du mois de mai 2007, de même que sur les conséquences qu'il aura pour le personnel de Bruxelles, l'ICEM doit dresser un bilan complet des opportunités et de l'incidence politique positive d'un renforcement de la coopération avec d'autres FSI et des possibilités de réduction des coûts à long terme d'une telle coopération, et

Considérant la décision des coopérateurs et des propriétaires actuels de l'immeuble de l'ICEM à Bruxelles de faire don du produit de la vente de l'immeuble à l'ICEM, ce qui conférerait à celle-ci une base financière solide pour faire face aux coûts immédiats;

Il est décidé par conséquent que le Comité exécutif recommande au 4<sup>e</sup> Congrès de l'ICEM, réuni à Bangkok (Thaïlande) en novembre 2007, en application de ses obligations statutaires, de prononcer le déménagement du siège de l'ICEM de Bruxelles (Belgique) à Genève (Suisse), et

Il est décidé en outre que le Secrétaire général de l'ICEM poursuivra ses discussions avec la FIOM afin de s'assurer que l'ICEM disposera d'une superficie et de conditions de location adéquates dans l'immeuble de la FIOM au mois d'avril 2008 ou aux alentours au plus tard, et

Il est décidé en outre que, dans le contexte du déménagement à Genève, le Secrétaire général de l'ICEM poursuivra, de concert avec le Présidium, ses discussions avec la FIOM et d'autres partenaires éventuels parmi les Fédérations syndicales internationales en vue d'une coopération constructive et novatrice à l'avenir, et

Il est décidé en outre que le déménagement à Genève ne devra pas entraîner une "fuite des cerveaux" pour l'ICEM ni une perte d'identité pour les affiliés de l'ICEM ou pour les secteurs de l'ICEM, et

Il est décidé en outre que toutes les questions émanant du personnel à propos du déménagement à Genève seront discutées dans un esprit de dialogue social au sein des organes et forums appropriés et que ces discussions auront lieu en temps utile et d'une manière transparente avec les membres du personnel pris individuellement, leurs représentants et leur syndicat, en vue de dégager des conditions socialement acceptables s'agissant des conséquences personnelles de ce déménagement.

## 2. Accords cadres mondiaux

(proposée par le Comité exécutif de l'ICEM)

ACCEPTÉE PAR LE 4<sup>E</sup> CONGRÈS MONDIAL DE L'ICEM

**Considérant que** les accords cadres mondiaux (ACM) de l'ICEM signés par les entreprises multinationales actives dans les secteurs couverts par l'ICEM et l'ICEM en tant qu'interlocuteur mondial de ces entreprises se sont avérés être un outil utile pour les travailleurs du monde entier ;

**Considérant que** les ACM sont utilisés de manière fructueuse pour discuter de questions essentielles pour les deux parties et permettent aussi de résoudre des problèmes ;

**Considérant que** les ACM constituent un instrument important pour contraindre les entreprises multinationales à respecter dans le monde entier les principes éthiques et sociaux souhaitables et que, en tant que tels, les ACM jouent un rôle particulier dans le domaine de la responsabilité sociale des entreprises (RSE) ;

**Considérant que** les ACM relèvent du domaine des relations industrielles internationales et moins de la RSE et que, par essence, les ACM sont des accords signés entre partenaires qui s'appuient sur des principes partagés et non sur des lignes directrices ou codes unilatéraux appliqués de manière volontaire par les entreprises. En tant que tels, les ACM sont un élément fondamental du dialogue social international ;

**Considérant que** les ACM sont complémentaires à d'autres efforts, souvent déployés par les gouvernements, dans le domaine de la responsabilité sociale des entreprises, la transparence des entreprises et/ou le développement durable, tels que les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales ou la Déclaration de principes tripartite de l'OIT concernant les entreprises multinationales et la politique sociale ;

**Considérant que** les ACM signés par l'ICEM sont le résultat d'un processus démocratique avec l'implication de l'ICEM et, dans la plupart des pays, des affiliés de l'ICEM du pays du siège de l'entreprise multinationale. La signature d'ACM devrait être au centre des objectifs du syndicat du pays dans lequel la multinationale a son siège, en tant qu'expression de la solidarité internationale et que reconnaissance de l'intérêt qu'ont les travailleurs de la société mère à améliorer les conditions de travail à tous les stades de la chaîne de production de leur entreprise;

**Considérant que** la formulation des ACM peut être améliorée dans le but de créer un pouvoir syndical mondial par le biais de la syndicalisation et d'empêcher les violations des droits sociaux dans les pays ne disposant pas de législation sociale suffisamment forte en vue de garantir le droit d'adhérer librement à un syndicat et de mener des négociations collectives ;

**Considérant que** les ACM peuvent être améliorés en impliquant aussi dans le processus de négociation et de suivi les organisations syndicales représentant les travailleurs d'autres pays que celles du pays du siège de la multinationale et en exigeant que les principaux fournisseurs, sous-traitants et détenteurs de licences appliquent aussi l'ACM. A cet effet, et pour que l'action syndicale elle-même contribue à l'instauration d'ACM dans des entreprises multinationales qui ont signé des accords de responsabilité sociale (soit par le biais de leurs propres codes de conduite ou en souscrivant à des codes de bonne pratique plus larges, comme le Pacte mondial des Nations unies, la SA8000, etc.), des

procédures seront mises en place pour permettre aux syndicats de s'assurer et vérifier qu'ils sont bien respectés tout au long de la chaîne de production, et à cette fin il sera aussi nécessaire d'instaurer des formes concrètes de coordination syndicale et, dans le cadre de celle-ci, une liberté d'action pour les syndicats. Il serait également judicieux de prévoir des procédures de vérification (audit) extérieure, indépendante et fiable, accompagnée d'une information sur ses constatations.

**Considérant que** la conclusion d'ACM par de biais de campagnes mondiales coordonnées ciblées sur les entreprises réputées pour leur comportement anti-syndical devrait devenir un objectif stratégique de l'ICEM ;

**Considérant que** pour obtenir des ACM et des engagements de responsabilité sociale de l'entreprise, il est vital d'avoir une action syndicale en ce sens tout au long de la chaîne de production, en particulier dans l'entreprise multinationale mère.

LA DECISION SUIVANTE EST ADOPTEE :

Les activités dans le domaine des accords mondiaux seront poursuivies et intensifiées. L'ICEM mènera une réflexion de fond sur l'opportunité d'organiser une campagne mondiale en vue de conclure des ACM avec des entreprises soigneusement sélectionnées qui s'opposent à la conclusion d'un ACM.

La conclusion de tels accords restera le fruit d'un processus démocratique avec l'implication de l'ICEM et, de manière générale, des affiliés de l'ICEM du pays du siège de l'entreprise multinationale ainsi que des affiliés d'autres pays dans lesquels le groupe en question emploie le plus grand nombre de salariés.

Tous les ACM seront (co-)signés par le secrétaire général et le président de l'ICEM, ainsi que par les affiliés de l'ICEM correspondants du pays dans lequel l'entreprise a son siège social.

Avant la conclusion d'un ACM avec une entreprise, l'ICEM consultera, dans la mesure du possible, les syndicats nationaux pouvant être concernés par l'ACM et tentera de les impliquer dans le processus.

Le périmètre des ACM doit avoir une dimension réellement mondiale, c'est-à-dire applicables dans tous les pays dans lesquels l'entreprise est active.

Toutes les régions de l'ICEM et tous les syndicats membres de l'ICEM participeront au processus de suivi des différents ACM, le cas échéant.

Les thèmes suivants devront, au minimum, faire partie des ACM à conclure à l'avenir :

- Dispositions en matière de droits humains et sociaux, tels que
  - Le droit pour chaque salarié d'être représenté par une organisation syndicale de son choix ainsi que le droit d'engager des négociations collectives ;
  - Un engagement de la part de l'employeur à ne pas s'opposer à la syndicalisation et à rester neutre lors de toute campagne de syndicalisation,

permettant ainsi aux salariés de choisir démocratiquement leur organisation syndicale sans ingérence de l'entreprise ;

- Un engagement à ne pas recourir au travail forcé ou obligatoire ;
- Un engagement à ne pas recourir au travail des enfants ;
- Un engagement en faveur de l'égalité de traitement entre hommes et femmes ;
- Un engagement en faveur d'une approche socialement responsable en cas de restructuration des établissements faisant partie du groupe ;
- Un engagement en faveur de salaires et prestations équitables.

➤ Dispositions en matière de santé et de sécurité, telles que

- Un engagement à garantir un environnement de travail sûr et sain ;
- La mise œuvre du principe de précaution face aux défis environnementaux ;
- Des initiatives en vue de promouvoir une responsabilité plus importante face à l'environnement.

Le comportement des entreprises face à la liberté d'association, aux dispositions en matière de travail contractuel ou intérimaire, face au VIH-SIDA et la formation fera l'objet d'une attention particulière.

Tous les ACM signés par l'ICEM contiendront une disposition stipulant que l'accord couvre toutes les activités et opérations sur lesquelles l'entreprise exerce un contrôle direct, et que l'entreprise fera de son mieux pour encourager et garantir l'application de ces normes et principes contenus dans l'ACM chez ses sous-traitants, unités sous licence et fournisseurs.

On tentera de convenir avec l'entreprise l'organisation de rencontres de représentants syndicaux de ses établissements du monde entier et de développer un dialogue social avec la direction à tous les niveaux.

Dans le cadre de réunions régulières, l'ICEM et l'entreprise réexamineront l'application et les expériences concernant ces principes convenus.

L'ICEM communiquera à ses affiliés la liste des établissements de l'entreprise dans le monde entier, ainsi que les résultats et conclusions de ses réunions avec l'employeur.

Les affiliés informeront l'ICEM de tous les développements dans les établissements qu'ils couvrent, notamment le non-respect de l'ACM ; ils saisiront aussi cette occasion pour syndiquer les établissements dans lesquels les syndicats ne sont pas encore présents.

Le cas échéant, il faudra envisager l'inclusion d'autres fédérations syndicales internationales dans la négociation et la conclusion d'un ACM.

L'accord cadre mondial modèle de l'ICEM constitue une référence appropriée pour les accords cadres mondiaux de l'ICEM.

### **3. Travail contractuel et intérimaire** (proposée par le Comité exécutif de l'ICEM)

#### ACCEPTÉE PAR LE 4<sup>E</sup> CONGRÈS MONDIAL DE L'ICEM

Considérant que depuis 2004, l'ICEM mène un programme actif consistant à attirer l'attention sur la prolifération sur les lieux de travail du recours au travail en sous-traitance et au travail intérimaire et à faire campagne contre cette situation, et

Considérant que le recours au travail contractuel et intérimaire comme solution de remplacement à l'emploi permanent et direct a eu un effet préjudiciable sur la santé, la sécurité de l'emploi, les conditions de travail répondant aux normes, et sur la pérennité des communautés et de la vie familiale, en particulier que la plupart des travailleurs contractuels et intérimaires sont des femmes et que leurs conditions de travail, y compris leurs niveaux de salaire par rapport à ceux des travailleurs permanents, sont nettement inférieures, ce qui, en fait, est à l'origine des disparités salariales existant entre hommes et femmes, et

Considérant que le remplacement des travailleurs permanents par de la main-d'œuvre contractuelle et intérimaire est devenu un thème prioritaire pour les organisations syndicales du monde entier, qui a débouché sur d'innombrables conflits du travail, et

Considérant que, à l'exception de quelques rares pays dont la législation nationale et/ou les conventions collectives réglementent le recours au travail contractuel et intérimaire, la plupart ne disposent pas de tels textes et il n'existe pas de normes internationales régissant l'utilisation du travail contractuel et intérimaire, et

Considérant que la campagne de l'ICEM contre le travail contractuel et intérimaire exige des employeurs qu'ils consultent les organisations syndicales concernées avant de décider d'externaliser (sous-traiter) quelque activité que ce soit et avant la signature de tout contrat avec une agence pour lui fournir des travailleurs, ou avant de recourir à de la main-d'œuvre en sous-traitance;

Il est décidé par conséquent que l'ICEM poursuivra cette campagne afin d'attirer l'attention sur les conséquences préjudiciables du remplacement de travailleurs permanents employés à plein temps par des travailleurs sous contrat à durée déterminée, ou des travailleurs fournis par des agences et d'encourager les affiliés syndicaux à donner la priorité à cette question en l'évoquant de manière explicite dans leurs conventions collectives, et

Il est décidé en outre que lors des réunions de révision avec les entreprises ayant signé des Accords cadres mondiaux, et des négociations en vue de tout nouvel Accord cadre mondial, l'ICEM s'efforcera de faire adopter des clauses prévoyant une consultation sur la question du travail contractuel et intérimaire, et garantissant aux travailleurs concernés que les normes, législations et conventions du travail correspondantes seront dûment respectées et les droits fondamentaux des travailleurs exprimés dans les conventions de l'OIT pleinement appliqués, en particulier celles sur la liberté syndicale et la négociation collective. Les entreprises seront aussi tenues d'avoir des engagements signés en matière de responsabilité sociale (de l'entreprise et du groupe) ou des codes de conduite, dont la mise en œuvre effective, à tous les stades de la chaîne de production, peut être contrôlée par les syndicats impliqués dans cette chaîne de production, depuis le pays dans lequel est située la société mère jusqu'à la fin de la chaîne. Cela inclut les

fédérations syndicales internationales et nationales, depuis l'ICEM jusqu'à celle du pays en question, et

Il est décidé en outre que les organisations affiliées à l'ICEM promouvront la coordination et la solidarité dans l'action syndicale entre les travailleurs des sociétés mères dans le pays où l'entreprise a son siège et les travailleurs contractuels et ceux des sous-traitants ou ceux engagés par des agences.

Il est décidé en outre que, la plupart des travailleurs contractuels étant des femmes, elles devront tout d'abord être formées pour connaître leurs obligations et leurs droits. Les questions relatives aux femmes devront être abordées pendant la négociation.

Il est décidé en outre que l'ICEM invite d'autres Fédérations syndicales mondiales ainsi que le nouveau Conseil des syndicats mondiaux à s'associer à elle dans une campagne commune pour réclamer des normes internationales appropriées sur la question auprès de l'Organisation internationale du travail (OIT), de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et de toutes les autres institutions internationales.

#### **4. VIH/SIDA**

(proposée par le Comité exécutif de l'ICEM)

##### ACCEPTÉE PAR LE 4<sup>E</sup> CONGRÈS MONDIAL DE L'ICEM

Considérant que, vis-à-vis de la pandémie de VIH/Sida, l'ICEM a une politique de longue date consistant à mettre à profit les meilleures pratiques de ses organisations affiliées concernant la mise sur pied de programmes efficaces d'éducation, de sensibilisation et de tests ainsi qu'à s'engager aux côtés des employeurs en vue d'élaborer des programmes efficaces de traitement sur le lieu de travail, et

Considérant que l'ICEM, en sa qualité de Fédération syndicale mondiale représentant les travailleurs de l'industrie pharmaceutique, ainsi que les travailleurs d'industries telles que la mine et l'extraction d'énergie dans lesquelles les travailleurs et leurs familles ont été le plus durement frappés par le VIH/Sida, jouit d'une position stratégique pour jouer un rôle direct dans la lutte contre cette maladie mortelle, et

Considérant que l'ICEM s'est activement engagée auprès des grands pays pharmaceutiques du monde qui produisent des traitements antirétroviraux, pour que ces médicaments soient fournis à prix coûtant ou à prix réduit aux travailleurs, aux membres de leurs familles et, d'une manière générale, aux communautés des pays en développement qui souffrent de la pandémie de VIH/Sida, et

Considérant que l'ICEM a mis sur pied, en collaboration avec ses affiliés d'Afrique subsaharienne, une structure composée de coordinateurs nationaux et d'un coordinateur mondial afin de promouvoir les programmes de sensibilisation des affiliés africains, et

Considérant que l'ICEM a entamé une campagne consistant à impliquer des compagnies minières internationales dans des efforts visant à implanter des cliniques totalement opérationnelles et dotées en personnel dans des régions minières rurales afin de traiter les travailleurs infectés par le VIH, les membres de leurs familles et les personnes de ces communautés, et de traiter d'autres problèmes de santé, et

Considérant que l'ICEM est déterminée à ce que les dispositions contenues dans le Recueil de directives pratiques du BIT sur le VIH/Sida et le monde du travail soient adoptées dans tous les Accords cadres mondiaux;

Il est décidé par conséquent que l'ICEM, en concertation avec ses syndicats affiliés, continuera à inviter, tant à l'échelon national qu'international, les grandes firmes pharmaceutiques à s'associer à l'ICEM afin d'élaborer et de mettre en œuvre des programmes d'intervention et des programmes thérapeutiques, et

Il est décidé en outre que l'ICEM développera ses relations avec les bailleurs de fonds, les firmes pharmaceutiques et d'autres sociétés multinationales afin d'aider notre Fédération syndicale mondiale dans ces programmes, et

Il est décidé en outre que l'ICEM étendra ses programmes et politiques sur la pandémie de VIH/Sida avec des programmes et projets similaires d'autres Fédérations syndicales mondiales dans le cadre de l'effort collectif du Conseil des syndicats mondiaux, et

Il est décidé en outre que le modèle de l'ICEM inauguré en Afrique subsaharienne sera mis en place dans toutes les régions en développement du monde.

## **5. Sida**

*(Proposée par La Centrale Générale, Belgique)*

### ACCEPTÉE PAR LE 4<sup>E</sup> CONGRÈS MONDIAL DE L'ICEM

Le Congrès demande à l'ICEM qu'il continue à soutenir la mise sur pied de programmes efficaces d'éducation, de sensibilisation et de dépistage », entre-autre en renforçant la formation des « peer-educators » en Afrique du sud, qui font de la sensibilisation et de la prévention sur les lieux de travail.

Jusqu'à présent, il n'existe pas de remèdes contre le HIV/SIDA, la prévention est la seule voie pour freiner la propagation du HIV/SIDA.

Un renforcement de la lutte contre le Sida est donc nécessaire.

Dans différentes entreprises, des accords ont été conclus sur la non-discrimination des travailleurs séropositifs et la dispense des soins de santé.

L'ICEM exige que les gouvernements alimentent plus le fonds d'ONUSIDA. Actuellement, ce fonds dispose de 8 milliard de dollars, et 16 milliard de dollars sont d'ores et déjà nécessaires.

## **6. Dialogue social / Campagnes d'entreprise**

(proposée par le Comité exécutif de l'ICEM)

ACCEPTÉE PAR LE 4<sup>E</sup> CONGRÈS MONDIAL DE L'ICEM

Considérant que la politique de l'ICEM consiste à proposer aux entreprises un dialogue social à l'échelon mondial visant à bâtir la confiance, la compréhension et à s'efforcer d'instaurer un climat propice à l'action et à des initiatives conjointes, et

Considérant que l'ICEM attend des entreprises qu'elles respectent les législations du travail et les normes sociales, non seulement celles stipulées dans les législations nationales des pays dans lesquels elles sont présentes, mais aussi dans les normes, lignes directrices et meilleures pratiques internationales, y compris l'égalité des chances, les responsabilités familiales et la protection de la maternité – conventions 98, 154, 156 et 183 de l'OIT, et

Considérant qu'il existe des exemples réussis d'une telle coopération, en particulier par les Accords cadres mondiaux signés par l'ICEM, des organisations affiliées et des entreprises multinationales et par le soutien apporté à certaines entreprises aux Réseaux syndicaux mondiaux, et

Considérant que cette politique de dialogue social sera poursuivie par l'ICEM, qu'on ne peut ignorer que certaines entreprises ne sont pas disposées à s'engager dans un dialogue social positif avec les syndicats et, en réalité, refusent cette bonne foi en affichant mépris et manque de respect pour les droits des travailleurs en s'opposant aux droits syndicaux reconnus, soit à l'échelon mondial en général, soit dans les divers pays pris individuellement, et

Considérant que le rôle central de l'ICEM consiste à apporter une solidarité mondiale à ses affiliés syndicaux et à leurs adhérents;

Il est décidé par conséquent que, tandis que le dialogue social avec les entreprises reste la priorité de l'ICEM, dans les cas où il n'est pas possible d'entamer un tel dialogue, l'ICEM aidera les organisations affiliées à solutionner les conflits avec les entreprises en leur apportant son soutien dans des actions de sensibilisation et des campagnes de publicité par exemple, ainsi qu'en mobilisant pour leur compte d'autres affiliés dans le monde, et

Il est décidé en outre que l'ICEM élaborera un ensemble de procédures en vue de l'organisation de telles campagnes en concertation avec les affiliés et que ces procédures comporteront une demande formelle au nom d'un affilié, de préférence du pays d'origine de l'entreprise ciblée, et

Il est décidé en outre que le rôle premier de l'ICEM est un rôle de coordination, de publicité et de communication, à la fois entre les organisations syndicales et vis-à-vis du grand public, et

Il est décidé en outre que toute demande de ce type pour la coordination d'une campagne impliquant une importante dépense de fonds par l'ICEM devra être discutée et approuvée par le Présidium de l'ICEM.

Il est décidé en outre que la perspective de genre devra être évidente lors du processus et que les besoins des travailleuses devront être pris en compte pendant le dialogue/la négociation.

## **7. Coopération entre les fédérations syndicales internationales (FSI)** (proposée par le Comité exécutif de l'ICEM)

ACCEPTÉE PAR LE 4<sup>E</sup> CONGRÈS MONDIAL DE L'ICEM

Considérant ce qui suit :

La fondation de la CSI et du Conseil syndical mondial constituent une évolution positive sur la voie d'une unité et d'une coopération plus étroites au sein du mouvement syndical international ;

L'ICEM a encouragé et continuera à encourager de son mieux ces processus, notamment la prochaine inclusion de la FMTI dans l'ICEM ;

Au cours de la dernière décennie, les fédérations syndicales mondiales du secteur public et privé ont resserré leurs liens de coopération, certaines ayant même fusionné, tandis que les pourparlers et projets similaires portant sur une coopération plus structurée entre les fédérations syndicales internationales de l'industrie manufacturière n'ont jamais abouti ;

En raison de l'expansion rapide de la mondialisation et des vagues de restructurations dans les entreprises opérant à l'échelon mondial, les limites entre les secteurs industriels deviennent de plus en plus floues ;

Compte tenu des conséquences de ce phénomène sur la syndicalisation et la négociation, de plus en plus d'organisations syndicales, notamment plusieurs affiliés de l'ICEM, ont décidé de renforcer leurs liens, voire de fusionner au niveau national ;

Au cours des dernières années l'ICEM a repéré des domaines d'intérêt commun avec d'autres FSI ; elle s'est engagée dans des initiatives et projets communs ainsi que dans d'autres mécanismes de coopération pratique. Selon une analyse du Secrétariat de l'ICEM, qui sera distribuée lors de la réunion du Comité exécutif, il s'avère qu'à côté de ces aspects, il existe bon nombre d'autres liens et beaucoup de raisons valables justifiant le renforcement de la coordination des activités, avec des décisions fondées sur une approche plus structurée en matière de coopération ;

Ces liens sont plus particulièrement étroits dans les secteurs dans lesquels plusieurs fédérations internationales sont présentes, notamment la Fédération internationale des Organisations de Travailleurs de la Métallurgie (FIOM), la Fédération internationale des Travailleurs du Textile, de l'Habillement et du Cuir (FITTHC). Par ailleurs, un grand nombre d'entreprises dans ces secteurs sont aussi établies dans les secteurs couverts par l'ICEM. De ce fait, beaucoup d'affiliés de ces organisations sont aussi membres de l'ICEM.

Ceci crée de nombreuses et bonnes raisons qui justifient la coopération avec ces deux organisations. Si l'on prenait la décision de s'établir dans les bureaux communs à Genève, ceci nous donnerait, de surcroît, la possibilité de mettre en commun nos ressources, nos services et notre expertise en vue de servir plus efficacement nos affiliés et de mieux défendre nos membres travaillant dans ces secteurs.

Des discussions entamées avec les secrétaires généraux de la FIOM et de la FITTHC ont révélé qu'il existe une similitude de vues quant aux opportunités et perspectives que

recèle un tel processus. En même temps, cette approche ne devrait pas exclure la participation d'autres fédérations syndicales internationales intéressées à ce dialogue ;

Lors de tout débat ou/et décision futurs, il faudra s'assurer que la mise en place de nouvelles structures soient proches des affiliés actuels et de leurs membres dans le monde entier en garantissant le maintien de l'identité et différentes organisations et secteurs ;

Cette situation doit faire l'objet de débats transparents et ouverts qui respectent les positions des affiliés des différents secteurs et régions ;

Lors de sa réunion du mois de mai 2007, le Comité exécutif a décidé de mettre en place un groupe de travail composé de respectivement d'un représentant d'Afrique, d'Asie, d'Amérique latine, d'Amérique du Nord, de deux représentants d'Europe, ainsi que du Secrétaire général de l'ICEM ;

Le groupe de travail, s'étant réuni le 18 septembre 2007 à Berlin et ayant mené un débat consécutif approfondi, recommande au Congrès ce qui suit :

Le congrès décide que :

- Compte tenu des principes fondamentaux énumérés ci-avant, le débat en cours sur une éventuelle coopération future entre l'ICEM, la FIOM, la FITTHC et l'IBB devrait être poursuivi ;
- Aussi rapidement que possible, l'ICEM tentera trouver, avec tous ou une partie de ses partenaires mentionnés ci-dessus, un arrangement clair et précis sur les tâches en matière de coordination administrative, sur un cadre commun pour des activités et des initiatives concrètes, notamment pour des actions communes dans certains secteurs particuliers ou des entreprises, ainsi que pour une approche commune face aux défis mondiaux auxquels nos organisations sont confrontées ;
- La coopération administrative doit, en tout premier lieu, être instaurée sous forme de collaboration plus étroite entre les secrétariats des FSI dans des domaines tels que l'informatique, l'organisation des voyages, les services de traduction et d'interprétation, l'organisation des conférences, etc., mais aussi dans des secteurs tels que la communication et les publications, la planification et la réalisation de projets, les questions de parité et d'égalité entre hommes et femmes, la santé/sécurité et l'environnement, ainsi que la représentation au niveau régional ;
- Etant donné qu'ils sont une partie intégrante des efforts de coopération, les domaines d'activités suivants devraient faire l'objet d'une attention particulière : reconnaissance des droits syndicaux, questions ayant trait aux industries et aux entreprises, dialogue social et accords-cadres mondiaux, campagnes et initiatives de solidarité, politique industrielle et développement durable, questions de parité et d'égalité entre hommes et femmes, santé et sécurité, maintien et renforcement des projets actuels de l'ICEM (tels que les activités sur le travail contractuel et intérimaire ou le VIH/SIDA), ainsi que les programmes de formation au niveau régional. Il faudrait plus particulièrement veiller à ce que les fonctions et les activités du personnel soient coordonnés ou fassent l'objet d'une coopération avec la CSI, d'autres FSI, le Conseil syndical mondial, l'OIT, le Pacte mondial et d'autres institutions internationales ;

- Compte tenu des avantages manifestes pouvant découler de tels efforts, il faudra attacher une attention particulière à l'examen des possibilités de renforcement de la coopération avec et entre les bureaux régionaux des FSI mentionnées ci-dessus ;
- Etant donné que les organisations donatrices tiennent à ce que leurs partenaires soient performants, la coopération entre les FSI mentionnées ci-dessus devrait aboutir à une coordination plus étroite et plus efficace dans le domaine des activités de projets. A cet égard, il faudra plus particulièrement veiller à ce que cette coordination plus resserrée telle que proposée permette réellement d'améliorer l'efficacité des projets et ne soit pas utilisée comme prétexte pour réduire les financements ;
- Outre la coopération envisagée avec la FIOM, la FITTHC et l'IBB, d'autres coopérations déjà en cours, notamment celle avec l'ITF sur le projet « Du gisement au bitume », ou d'autres initiatives communes envisageables dans un avenir proche avec d'autres fédérations syndicales internationales garderont la même priorité à l'avenir ;
- Une partie du processus en cours devra être consacrée à l'amélioration de la compréhension mutuelle, au renforcement l'unité et la cohésion au sein de l'ICEM-même, tout comme au développement et à l'approfondissement des rapports avec l'EMCEF, qui pour sa part, est aussi en train de resserrer ses liens de coopération avec plusieurs fédérations syndicales industrielles européennes ;
- Le développement régional devra faire l'objet d'une attention particulière en incitant les affiliés à se développer eux-mêmes par le biais de structures plus efficaces à l'échelon national et régional, ce qui devrait leur donner de meilleurs outils pour relever les défis mondiaux. Les efforts visant à renforcer la représentativité syndicale à l'échelon mondial resteront plus ou moins stériles tant que la concurrence, voire la désunion entre les organisations nationales subsisteront.
- Un groupe de travail sur la coopération devra être mis en place. Il sera composé de respectivement un représentant d'Afrique, d'Asie, d'Amérique latine, d'Amérique du Nord, de deux représentants d'Europe, ainsi que du Président et du Secrétaire général de l'ICEM.
- Les régions devraient organiser leurs réunions régionales entre mars et avril 2008 et réaliser des plans stratégiques visant à renforcer les secteurs chimique, énergétique et minier au cours des quatre ans à venir. A la fin de leur réunion, elles inviteront les présidents régionaux de la FIOM, de la FITTHC et de l'IBB pour leur présenter leurs résolutions et discuter avec eux des actions destinées à l'intégration.
- Les organes statutaires de l'ICEM assureront un suivi régulier de l'état d'avancement de la coopération ; ils examineront aussi toutes les options pouvant mener à une éventuelle fusion avec toutes – ou une partie – des fédérations mentionnées ci-dessus. Ils veilleront à ce que d'autres décisions en la matière puissent être prises lors du Congrès mondial de l'ICEM en 2011 ou lors d'un Congrès extraordinaire de l'ICEM décidé par le Comité exécutif, en fonction des progrès et de la réussite du processus de coopération.

- En guise de premier pas suivant immédiatement son Congrès mondial de 2007, l'ICEM proposera à la FIOM, la FITTHC et l'IBB d'adopter, le cas échéant, le calendrier suivant qu'il faudra respecter dans la mesure du possible :

#### JANVIER 2008

Le Président et le Secrétaire général de l'ICEM exposeront au Conseil syndical mondial les conclusions du Congrès mondial de l'ICEM sur la coopération future avec d'autres fédérations syndicales internationales.

Décisions définitives sur les fonctions du personnel et la distribution de responsabilités après le déménagement à Genève

#### JANVIER/FEVRIER 2008

- Le Président et le Secrétaire général de l'ICEM rencontreront les Présidents et Secrétaires généraux de la FIOM, la FITTHC et de l'IBB pour leur expliquer et examiner avec eux les conclusions du Congrès de l'ICEM en vue de dégager un consensus sur leur mise en œuvre.
- Conclusion d'un accord sur la mise en place de groupes ad-hoc sur les questions industrielles (par exemple les industries extractives, la construction automobile/fournisseurs), le développement durable, les ACM, le travail intérimaire, le VIH/SIDA, etc.
- Le Secrétaire général de l'ICEM rencontrera d'autres Secrétaires généraux pour examiner avec eux les possibilités de coordination administrative après le déménagement à Genève.
- Réunion du groupe de travail de l'ICEM sur le développement durable

#### FEVRIER/MARS 2008

- Rencontres entre les cadres de l'ICEM et leur homologues des autres FSI, le cas échéant

#### MARS 2008

- Réunion du groupe de travail de l'ICEM sur la coopération

#### MARS/AVRIL 2008

- Réunions régionales de l'ICEM
- Rencontres entre les présidents régionaux de l'ICEM et leur homologues des autres FSI.

#### AVRIL 2008

- Déménagement du Secrétariat

#### MAI 2008

- Réunion du Présidium et du Comité exécutif de l'ICEM (rapport du groupe de travail sur la coopération et invitation des Secrétaires généraux de la FIOM, la FITTHC et l'IBB pour qu'ils puissent donner leur avis)
- Conférence de l'ICEM sur le « développement durable »

#### MAI – JUILLET 2008

- Conférence de l'ICEM sur les industries extractives/DGOJP (proposer à la FIOM de s'y associer / lancement d'une campagne commune sur la ratification de la Convention 176)

#### SEPTEMBRE 2008

- Réunion du groupe de travail de l'ICEM sur la coopération avec ses homologues des autres FSI

#### OCTOBRE 2008

- Conférence commune sur le développement durable
- Présidium de l'ICEM
- Réunion commune des Présidiums (signature d'un accord de coopération / confirmation de groupes de travail communs)

#### NOVEMBRE 2008

- Conférence mondiale de l'ICEM sur l'industrie du caoutchouc (proposer à la FIOM et la FITTHC de s'y associer)
- Séminaire commun ICEM/FIOM/FITTHC sur l'industrie automobile/fournisseurs

#### JANVIER 2009

- Réunion conjointe du groupe de travail (analyse de la situation et accord sur les mesures à venir)

#### FEVRIER/MARS 2009

- Conférence commune sur les accords-cadres mondiaux et les droits syndicaux

#### MAI 2009

- Congrès de la FIOM
- Réunions du Présidium et du Comité exécutif de l'ICEM
- Conférence mondiale de l'ICEM sur l'industrie des matériaux (proposer à l'IBB de s'y associer/mise en place d'un groupe de travail commun)

#### PRINTEMPS 2009

- Congrès de la FITTHC

#### OCTOBRE 2009

- Conférence mondiale de l'ICEM sur l'industrie du papier (proposer à l'IBB de s'y associer)
- Réunion du Présidium de l'ICEM

#### DECEMBRE 2009

- Congrès mondial de l'IBB

#### MAI 2010

- Réunions de l'ICEM
- Réunion commune des Comités exécutifs

#### JUIN 2010

- Conférence mondiale de l'ICEM sur l'énergie

#### OCTOBRE 2010

- Présidium de l'ICEM

NOVEMBRE 2010

- Conférence mondiale de l'ICEM sur l'industrie chimique et pharmaceutique

MAI 2011

- Réunion des organes statutaires de l'ICEM (préparation du débat du Congrès sur les expériences en matière de coopération et d'autres éventuelles fusions)

NOVEMBRE 2011

- Conférence mondiale de l'ICEM sur les femmes
- Congrès mondial de l'ICEM

## 8. Le lien organique entre le syndicalisme national et mondial

(proposée par Petrol-Is, Turquie)

ACCEPTÉE PAR LE 4<sup>E</sup> CONGRÈS MONDIAL DE L'ICEM

Le lien organique entre les activités syndicales nationales et mondiales est aujourd'hui une réalité. Il faut que nous exploitions les possibilités stratégiques qui nous sont offertes par cette réalité.

Au niveau mondial, le principal défi est le suivant : négocier avec les groupes multinationaux dans un pays doit signifier négocier avec ce groupe dans chaque pays.

A cet égard, les outils stratégiques sont les suivants :

- Les accords-cadres mondiaux (ACM) ;
- Une coopération stratégique effective entre les FSI ;

Afin de garantir que les organisations qui syndiquent les travailleurs non-syndiqués bénéficient d'un appui dans leur effort en vue d'être reconnus est un défi majeur sur l'agenda du mouvement syndical international. Les organisations ayant syndiqué des travailleurs et contraint les employeurs à négocier à l'échelon de l'entreprise ne sont en règle générale par reconnues par les employeurs, même si légalement elles sont habilitées à négocier et à conclure des conventions collectives.

Ce comportement des employeurs, qui constitue une violation des principes et des Conventions de base de l'OIT, confère aux accords-cadres mondiaux un rôle essentiel en tant qu'outil stratégique. Les accords-cadres peuvent offrir de nombreuses options permettant de résoudre le problème de la reconnaissance syndicale.

Dans ce contexte, nous souhaiterions aussi mettre en exergue un autre outil stratégique. Aujourd'hui, un nombre considérable de fournisseurs dans la chaîne de production de l'industrie automobile multinationale fait partie des secteurs couverts par l'ICEM (chimie et caoutchouc). De manière systématique, les employeurs ignorent voire bafouent le droit d'association et de négociation collective des salariés travaillant chez ces fournisseurs.

De manière générale, les accords-cadres que la FIOM (Fédération internationale des Organisations des Travailleurs de la Métallurgie) a signés avec des multinationales de l'automobile contiennent une « clause fournisseurs ». Une coopération stratégique entre l'ICEM et la FIOM peut créer les conditions adéquates permettant d'exercer des pressions sur les multinationales de l'automobile et leurs fournisseurs des secteurs couverts par l'ICEM dans le but de les contraindre à appliquer les « clauses fournisseurs » contenues dans les accords-cadres mondiaux signés par la FIOM.

Une telle initiative permettrait à la fois d'assurer une surveillance et une application plus efficace des ACM, tout en élargissant le champ de la solidarité syndicale mondiale.

Ces deux outils stratégiques, à savoir les *accords-cadres mondiaux* et les *alliances stratégiques entre les FSI* (entre l'ICEM et la FIOM) revêtent un caractère vital permettant de garantir de manière effective la reconnaissance syndicale au niveau mondial.

## **9. Développement durable**

(proposée par le Comité exécutif de l'ICEM)

### ACCEPTÉE PAR LE 4<sup>E</sup> CONGRÈS MONDIAL DE L'ICEM

*Considérant ce qui suit :*

Lors de la Conférence mondiale de l'ICEM pour le secteur de l'énergie, qui s'est tenue à Trinidad et Tobago en novembre 2006, il a été décidé de soumettre une politique de durabilité/acceptabilité au prochain Congrès mondial de l'ICEM.

Lors de sa réunion de mai 2007 à Bruxelles, le Comité exécutif a accepté le principe général du plan d'action évoqué ci-dessus. Ainsi, il a proposé que, dans une première phase, le prochain Congrès approuve la création d'un groupe de travail chargé d'élaborer des propositions politiques et des actions à réaliser.

Le prochain Congrès mondial de l'ICEM doit décider de mettre en place une coopération plus étroite, plus systématique et plus significative avec la FIOM, la FITTHC et probablement avec d'autres fédérations syndicales internationales.

Toutes ces organisations sus-mentionnées traitent, elles-aussi, de manière directe et quasi quotidienne de ces mêmes questions.

Malgré le fait qu'au niveau mondial il semble que l'on mette de plus en plus en exergue le rôle-clé qui revient au secteur des services pour assurer le développement économique, il n'en est pas moins vrai que l'industrie reste déterminante pour l'avenir des économies nationales. Dans ce sens, la fonction importante que revêt l'industrie dans le domaine du développement durable ne peut pas être reléguée au second plan.

L'ICEM et ses affiliés devraient proposer à l'ensemble de l'industrie ainsi qu'aux entreprises individuelles en particulier une coopération dans le domaine des politiques et des initiatives en matière de développement durable.

La reconnaissance des droits des salariés et des organisations syndicales de la part de l'employeur doit constituer une condition préalable à toute offre de ce genre.

Même si les entreprises font valoir des arguments économiques tout à fait respectables dans le cadre du débat sur le développement durable, il faudra toutefois épingler certains aspects extrêmement inquiétants, notamment les problèmes qui sont liés aux investisseurs privés et aux politiques menées par les fonds spéculatifs.

Les salariés ont un intérêt évident à assurer la pérennité de leurs entreprises et de l'ensemble du tissu industriel. Ceci ne doit pas empêcher les syndicats de continuer à faire pression sur les entreprises pour leur demander de mettre en œuvre une politique aussi progressiste que possible face aux défis environnementaux.

Les gouvernements et les institutions internationales doivent assurer que la voix des travailleurs et de leurs organisations syndicales, y compris celles des fédérations internationales telles que l'ICEM, soit entendue dans le débat actuel en cours sur le changement climatique et d'autres questions liées à l'environnement.

La dimension sociale est souvent passée sous silence dans les débats sur le développement durable.

*Le quatrième Congrès mondial de l'ICEM adopte la décision suivante :*

l'ICEM encouragera les affiliés à susciter une meilleure prise de conscience du comportement des sociétés multinationales s'agissant du réchauffement de la planète et des politiques énergétiques durables, en stimulant de la sorte une plus grande responsabilité de l'entreprise.

La formulation d'une politique commune avec toutes les FSI dans le domaine du développement durable fera partie des toutes premières priorités dans l'avenir immédiat ; des initiatives communes dans ce domaine doivent être prises avec l'ensemble des FSI.

Dans le cadre de l'OIT et d'autres institutions internationales, l'ICEM et ses affiliés, en commun avec d'autres fédérations syndicales internationales, la CSI, et le TUAC devront rappeler avec insistance que si les efforts en faveur d'un développement durable effectif doivent porter des fruits, il faudra, à côté de l'éradication de la pauvreté, promouvoir le travail décent pour tous et garantir le respect des droits humains et sociaux fondamentaux, notamment les droits syndicaux.

Un groupe de travail sera mis en place. Il sera chargé de formuler une politique de l'ICEM en matière de développement durable et de proposer des initiatives à l'avenir.

Ce groupe de travail sera composé des présidents, ou d'autres représentants désignés, des différentes Sections industrielles de l'ICEM, d'une représentante de la Section des Femmes, ainsi que du Président et du Secrétaire général de l'ICEM.

Le groupe de travail devra préparer une conférence mondiale de l'ICEM sur le développement durable qui devrait se tenir en mai 2008, en combinaison avec les réunions statutaires régulières de l'ICEM.

L'ICEM proposera à la FIOM et à la FITTHC, ainsi qu'aux autres fédérations syndicales internationales intéressées, de coopérer en vue de formuler une stratégie commune sur le développement durable et d'organiser une conférence commune ultérieurement au courant de 2008.

Les accords-cadres mondiaux et d'autres domaines d'activités devront aussi être utilisés dans le but d'établir une coopération plus étroite, voire de formuler des initiatives communes dans le domaine du développement durable, avec des entreprises et des associations internationales d'entreprises.

## **10. INTEGRER UNE DIMENSION SOCIALE DANS LA MONDIALISATION**

### **DEFIS POUR L'ACTION SYNDICALE INTERNATIONALE**

*(Proposé par l'IGBCE, Allemagne et l'ICEM JAF, Japon)*

ACCEPTÉE PAR LE 4<sup>E</sup> CONGRÈS MONDIAL DE L'ICEM

### **Caractéristiques de la nouvelle qualité des échanges et de la production au niveau mondial**

L'intégration croissante de l'économie mondiale par le biais de l'élargissement et de l'intensification des relations commerciales est aujourd'hui une des caractéristiques de la mondialisation. Le commerce de biens et de marchandises au niveau mondial est certes pratiqué depuis longtemps, c'est-à-dire depuis la découverte de l'Amérique il y a 500 ans. Toutefois, la nature de ces échanges a profondément changé au cours des 25 dernières années.

Quelques éléments saillants de changements :

- Les énormes flux financiers qui influencent de plus en plus les décisions des entreprises (grâce au développement d'Internet, les transactions financières rapides et mondiales sont aujourd'hui possibles) et
- Les délocalisations de productions dans ce que l'on appelle les pays à bas salaires où l'on travaille dans des conditions en partie dégradantes.

### **Conséquences négatives de la mondialisation**

Face à ce processus de mutation, force est de constater que les politiques nationales ne sont plus entièrement maîtres du jeu. Il appert que, de plus en plus, ce sont les investisseurs financiers et les entreprises multinationales qui dirigent l'économie mondiale, sans que les gouvernements ou les autorités régionales ne soient en mesure d'exercer une quelconque influence.

Les travailleuses/travailleurs et leurs organisations syndicales constatent que l'on exploite sans vergogne la concurrence entre les différents sites de production. Parallèlement à l'abaissement des normes minimales dans le domaine de la protection de l'environnement ou de l'hygiène et la sécurité sur le lieu de travail, on exige ainsi des prolongations du temps de travail et des baisses des revenus des salariés. Quotidiennement, les organisations syndicales sont confrontées à des menaces de délocalisations. Bien que ces menaces ne soient pas systématiquement mises à exécution, les nombreux cas individuels de délocalisations de productions dans les pays à faibles coûts salariaux restent néanmoins un moyen pour exercer des pressions sur les travailleurs/travailleuses et leurs organisations syndicales.

Les investisseurs financiers contraignent les entreprises à maximiser leurs bénéfices à court terme et de manière unilatérale, sans tenir compte des perspectives à plus long terme pouvant profiter aux entreprises et à leurs salariés.

Dans ce processus, les organes internationaux tels que l'ONU, l'OIT, l'OCDE ou la Banque mondiale perdent de plus en plus leur influence.

De moins en moins, l'opinion fait confiance à la politique nationale et internationale. Les travailleuses et les travailleurs n'arrivent plus non plus à comprendre les décisions. De ce fait, leur identification au système et leur engagement s'atténuent.

### **Développements positifs**

Grâce à l'élargissement des marchés, résultant soit de la chute du « rideau de fer » ou de l'essor économique de bon nombre d'Etats asiatiques, dont la Chine et l'Inde, qui sont les pays les plus peuplés du monde, de plus en plus de travailleurs et leurs familles ont dorénavant aussi accès aux biens de consommation qui, il y a quelques années encore, leur étaient inaccessibles. Par ailleurs, cette évolution garantit aussi des emplois dans d'autres régions du monde, notamment grâce à des marges d'exportations plus importantes.

Internet et la mise en réseau de plus en plus resserrée des travailleurs et leurs organisations syndicales permettent aussi d'exercer une pression publique plus forte sur les groupes multinationaux. Il est aujourd'hui plus aisé de déceler des situations dans lesquelles les travailleurs sont exploités. Les entreprises sont contraintes de réagir de plus en plus rapidement pour y mettre un terme. De plus en plus d'entreprises publient des déclarations par le biais desquelles elles s'engagent volontairement à respecter les droits humains et syndicaux les plus importants (codes de conduite, responsabilité sociale de l'entreprise, etc.)

Ces engagements volontaires ne représentent qu'un premier petit pas. Ils seront d'autant plus crédibles et efficaces si les travailleurs et leurs représentants syndicaux y sont associés. A titre d'exemple, il faut mentionner plusieurs accords-cadres mondiaux déjà en vigueur que l'ICEM a signés avec plusieurs groupes multinationaux. Cette politique doit, et devra à l'avenir, être poursuivie. Elle doit bénéficier de l'appui de l'ensemble des organisations affiliées à l'ICEM, notamment de la part de celles qui sont présentes au siège des multinationales en question.

Certains fonds de placements privés ont racheté des entreprises qui avaient réalisé des pertes et qui était en train de s'effondrer. Après une restructuration, elles ont pu être remises en route, avec des effectifs moindres certes, mais en échange, elles sont à nouveau rentables sur le plan économique et disposent de nouvelles perspectives d'avenir.

Des premiers investisseurs financiers laissent entendre à demi-mots qu'ils envisagent d'inclure les syndicats dans leurs processus d'acquisitions. Les syndicats doivent appuyer les décisions, notamment celles qui concernent l'évolution des emplois dans l'entreprise en question, ce qui devrait permettre d'associer plus directement ceux qui sont touchés. Il est certes manifeste que ceci n'entraînera pas automatiquement des décisions plus positives, mais les organisations syndicales disposeront toutefois de possibilités d'influence plus importantes.

### **Défis majeurs pour l'action syndicale internationale**

Dans toutes les régions du monde, les organisations syndicales ont accumulé beaucoup d'expérience en matière de mondialisation et de ses répercussions. Toutes ont constaté qu'il est primordial que les syndicats sur le terrain puissent se faire entendre en vue d'obtenir un maximum de garanties pour les emplois existants et futurs.

Il s'avère toutefois aussi que la politique syndicale nationale seule n'est pas suffisante pour relever les défis résultant de la mondialisation. Elle doit être complétée par une coordination des actions syndicales au niveau international. Cette tâche de coordination implique aussi de plus en plus la nécessité d'exposer et d'expliciter les différents développements et expériences historiques et culturels vécus dans les différents pays, ce qui permettra à toutes les parties de mieux se comprendre et de jeter les bases pour envisager des actions communes.

C'est pour ces raisons que les délégués du 4<sup>ème</sup> Congrès de l'ICEM estiment que les activités communes futures doivent englober les priorités suivantes :

1. La défense et l'application de règles uniformes régissant le commerce mondial, comprenant plus particulièrement le respect des Conventions de base de l'OIT ainsi que les droits humains fondamentaux. A cet effet, il faudra, en commun avec la confédération syndicale internationale (CSI), faire valoir et renforcer notre influence au sein de l'OMC, de l'OCDE, et de l'ONU.
2. Le renforcement de l'OIT, combiné à un caractère plus contraignant des décisions prises par les organes auxquels l'ICEM et ses organisations membres participent directement. Toutes les organisations nationales doivent accentuer leur influence au niveau national afin que ces agences internationales disposent d'un poids plus important pour se faire entendre et s'imposer.
3. L'amorce d'un débat sur un contrôle plus strict des fonds de placements privés/fonds spéculatifs doit être utilisé pour imposer des règles de procédures équitables. Il est inacceptable que des investisseurs financiers démembrement des entreprises en anéantissant ainsi leurs perspectives d'avenir à plus long terme et celles de leurs salariés.
4. Création d'une base de données qui recueille toutes les expériences des organisations membres et d'autres fédérations syndicales internationales (FSI) avec différents fonds d'investissements. Dans le cas d'une tentative de prise de contrôle de la part d'un tel fonds, les organisations membres concernées pourraient recevoir le plus rapidement possible une appréciation de la stratégie envisagée par le fonds.
5. Les efforts en faveur d'une influence politique et de la définition de conditions-cadres de la mondialisation doivent être ajoutés aux actions prioritaires que s'est fixées le Conseil syndical mondial (CSM). La coordination des activités des autres FSI avec celles de l'ICEM est souhaitable.
6. En outre, en cas de délocalisation ou de prise de contrôle par un groupe multinational, un échange de données rapide entre les organisations membres concernées doit être garanti. A cet effet, le Secrétariat de l'ICEM peut fournir un appui précieux, notamment grâce à ses compétences linguistiques.
7. Comme ceci fut déjà le cas dans le passé, l'ICEM doit faciliter les contacts bilatéraux, les séminaires, les réunions et autres projets communs qui permettent d'améliorer et de renforcer la compréhension mutuelle entre les organisations membres.

## **11. L'influence des fonds d'investissement privés et des fonds spéculatifs – les travailleurs ripostent !**

(proposée par FNV Bondgenoten, Pays-Bas)

ACCEPTÉE PAR LE 4<sup>E</sup> CONGRÈS MONDIAL DE L'ICEM

Depuis une dizaine d'années, les fonds d'investissements privés et les fonds spéculatifs sont très actifs aux Pays-Bas et dans d'autres pays du monde.

Des fonds spéculatifs ont investi dans des grands groupes. Dans beaucoup de cas, ces entreprises ont été réorganisées, démembrées et revendues en l'espace de quelques années. A court terme, ceci est très rentable pour les actionnaires et les investisseurs. Toutefois, pour les salariés des entreprises concernées, ceci est catastrophique, car beaucoup perdront leur emploi.

L'ICEM et ses organisations affiliées ont l'obligation de consolider la position des salariés impliqués en tant que parties prenantes dans ce combat.

## **12. Energie électrique**

(proposée par le Syndicat des travailleurs et travailleuses du secteur énergétique du Canada)

CONSIDERANT que la production d'électricité augmente dans le monde entier en raison de l'augmentation rapide de la demande dans les pays en développement et en raison de la demande croissante et du vieillissement des usines de production dans les pays développés ;

CONSIDERANT que l'activité de production d'électricité est un secteur ayant un taux de syndicalisation très élevé, avec des emplois hautement qualifiés et bien rémunérés ;

CONSIDERANT qu'un nombre important d'affiliés de l'ICEM représentent des travailleurs du secteur de l'électricité dans le monde entier ;

CONSIDERANT que les organisations syndicales du secteur de la production d'électricité sont favorables au développement de sources d'énergies renouvelables, tout en sachant que, pour le moment et dans un avenir immédiat, ces sources ne couvriront qu'une partie de la demande croissante d'électricité dans le monde ;

CONSIDERANT par ailleurs que les usines de production d'électricité à base de charbon, de pétrole, de gaz naturel, de gasoil, etc., les usines hydroélectriques, les centrales nucléaires, et les installations à base d'énergies renouvelables, etc. couvrent la demande mondiale en énergie électrique ;

DECIDE que l'ICEM s'engage en faveur d'une politique équilibrée de production d'électricité intégrant tous les formes de production énumérées ci-dessus, en y incluant si possible la technologie du charbon propre et l'énergie nucléaire ;

DECIDE EN OUTRE que l'ICEM formule une vaste politique énergétique pour les affiliés.

### **13. Les femmes à l'ICEM**

*(proposée par le BDSVU, Botswana)*

#### ACCEPTÉE PAR LE 4<sup>E</sup> CONGRÈS MONDIAL DE L'ICEM

L'ICEM devra toujours tenter d'obtenir un équilibre entre hommes et femmes à tous les niveaux des mécanismes de prises de décisions.

Les affiliés devront appuyer les femmes qui ont été élues et garantir leur participation active à tous les organes/structures/groupes de travail de l'ICEM.

Le Secrétariat devra désigner un nombre plus élevé de femmes chargées de coordonner les projets en vue de garantir une présence et une participation plus importante des femmes à toutes les activités et projets de l'ICEM.

Les décisions en matière d'allocation de ressources et de soutien devront aussi tenir compte de la dimension du genre.

Les femmes devront être encouragées à participer en tant qu'oratrices à des panels ou à présider des sessions de conférences ou de congrès.

Les permanents de l'ICEM devront engager un dialogue avec les structures régionales de femmes et intégrer la dimension du genre dans leurs rapports destinés au Présidium et au Comité exécutif.

Toutes les délégations représentant l'ICEM devront comprendre des femmes.

Les délégations participant à des événements de l'ICEM devront aussi comprendre des femmes dont le nombre sera proportionnel au nombre de femmes adhérentes au niveau national ou régional.

En vue de renforcer la participation des femmes, l'ICEM soutiendra les activités régionales destinées aux femmes et encouragera les régions à organiser leur financement.

L'équilibre entre hommes et femmes devra aussi être un facteur à prendre en compte lors de l'élection des présidents et vice-présidents des sections et/ou des régions.

La formulation des Statuts devra rester neutre eu égard au genre, dans le sens où le terme de président doit être entendu au sens masculin et féminin.

La dimension du genre dans le travail intérimaire et contractuel, les accords-cadres mondiaux et les projets de l'ICEM devra être renforcée.

Le Comité des femmes de l'ICEM devra être chargé de veiller à la bonne application de ces dispositions.

## **14. Les femmes en Afrique**

*(proposée par le NUM)*

ACCEPTÉE PAR LE 4<sup>E</sup> CONGRÈS MONDIAL DE L'ICEM

### ***Organisation***

- Réaliser et mettre l'accent sur une représentation équitable des femmes sur le continent, dans tous les forums du syndicat et au-delà, c'est-à-dire dans les structures, les dialogues, pratiquement tous les forums et réunions de stratégie, etc. Ce point devrait être approuvé par la Conférence et son aspect pratique explicité sous forme d'extrait.
- Poursuivre et accélérer l'effort d'intégration de la composante féminine par le renforcement de capacités, c'est-à-dire la formation et le perfectionnement et l'appui financier.
- Condamner la sujétion des femmes à la pauvreté, l'oppression et la violation de leurs droits par les lois répressives du pays, avec vigueur dans nos syndicats et par un travail en profondeur dans la société en général.
- Lancer, sur le continent, une campagne visant à l'éradication de toute forme de traitement abusif envers les femmes et les enfants, l'accent étant mis sur la condamnation du travail des enfants.
- Poursuivre l'éducation de masse sur la pandémie de VIH/Sida afin de donner aux femmes les moyens d'agir sur la dynamique de la maladie. Par exemple, la dynamique liée au sexe et à la culture, etc.

### ***Santé et sécurité***

- Du travail décent pour les travailleuses et un salaire de survie.
- Entreprendre une recherche appropriée afin de mettre au jour les enjeux physiologiques limitant la progression des femmes dans l'industrie minière.
- Mobiliser les syndicats frères pour qu'ils participent au projet en le mettant au programme de leurs rapports avec les employeurs et agissent de manière cohérente et uniforme sur tout le continent et face à toutes les compagnies minières.
- Faire campagne pour obtenir des installations sanitaires dans toutes les compagnies minières où la Fédération compte des membres et fixer des critères à respecter par chaque employeur. Ceci permettra ensuite de montrer l'état de disposition des employeurs face à cette initiative et pas seulement de se conformer, comme ils le font, à la Charte de la mine en Afrique du Sud.
- Condamner la sujétion des travailleuses à des politiques discriminatoires appliquées par l'industrie et qui les isolent des autres travailleurs, comme l'aptitude fonctionnelle au travail, l'aptitude physique au travail, le test de résistance cardiaque et les politiques en matière de grossesse.

## **15. La situation au Zimbabwe** (proposée par le ZEEWU, Zimbabwe)

### ACCEPTÉE PAR LE 4<sup>E</sup> CONGRÈS MONDIAL DE L'ICEM

Les travailleurs du Zimbabwe sont confrontés à de nombreux défis et, de ce fait, nous invitons instamment l'ICEM et les autres affiliés à manifester leur soutien et leur solidarité dans les moments difficiles que traversent les travailleurs.

- Les travailleurs gagnent encore des salaires inférieurs au seuil de pauvreté, avec comme conséquence que ce qu'ils gagnent ne leur permet pas de survivre.
- Les travailleurs reçoivent des salaires de misère pour leur travail et sont paupérisés, voire condamnés à la mendicité.
- Les conventions collectives centrales qui sont signées sont rapidement vidées de leur contenu en raison de l'inflation.
- L'inflation progresse sur une base mensuelle dans les proportions suivantes :
  - janvier : 1.593,60 %
  - avril : 3.713,90 %
  - mai : 4.500,00 %
- Le coût des traitements médicaux dépasse ce qu'ils peuvent se permettre en raison de la faiblesse des salaires, ce qui rend le travailleur moins productif et affecte même la participation syndicale, les travailleurs commençant à douter de la capacité des syndicats à négocier un salaire de survie.
- Les traitements antirétroviraux ne sont pas adaptés, voire inaccessibles.
- Le coût de l'enseignement est trop élevé, et la plupart des travailleurs ont beaucoup de mal à investir dans l'éducation de leurs enfants.
- La pénurie de denrées de base est devenue la règle en raison de la dégradation de l'économie.
- Les pénuries de devises étrangères et de carburants favorisent l'économie parallèle, à tel point que tout est acheté au marché parallèle.

Décide que :

- L'ICEM et les autres organisations sœurs s'efforceront, lors de réunions internationales comme celles de l'OIT, de promouvoir un engagement tripartite réel au Zimbabwe.
- La communauté internationale appuiera et fera pression en faveur de l'initiative de la SADC pour le Zimbabwe.
- Le mouvement syndical et les autres bailleurs de fonds n'abandonneront pas le Zimbabwe en ces temps difficiles.

## **16. Soutien au SYNASEG, Côte-d'Ivoire**

(proposée par la Région Afrique subsaharienne de l'ICEM)

### ACCEPTÉE PAR LE 4<sup>E</sup> CONGRÈS MONDIAL DE L'ICEM

Vu le rapport du SYNASEG à la Conférence Régionale de l'ICEM Afrique subsaharienne, notamment relatif à la crise depuis Août 2005, qui l'oppose avec l'un de ses employeurs, la CIE (Compagnie Ivoirienne de l'Electricité), filiale du groupe français Bouygues, et portant sur : la confiscation de toutes ses cotisations, le projet de licenciement abusif de dirigeants syndicaux, l'ostracisme pratiqué contre le SYNASEG et la gestion unilatérale et obscure des différents Fonds alimentés par les cotisations imposées aux travailleurs.

Considérant la volonté manifeste et permanente de la CIE de « casser du SYNASEG », pour son indépendance syndicale et sa détermination à défendre véritablement les intérêts des travailleurs, volonté caractérisée par : La violation flagrante et intentionnelle de la liberté et de l'exercice du droit syndical, l'ingérence dans les affaires syndicales et la discrimination entre les syndicats présents à la CIE,

Considérant l'implication judicieuse et positive des membres du Gouvernement avec des avancées notables pour la résolution de la crise,

Vu les résultats déjà obtenus par le SYNASEG à travers la lutte en cours, au profit des travailleurs (revalorisation salariale et consommation plafond de l'électricité),

Vu les affaires pendantes en justice, (cogestion des Fonds, confiscation des cotisations et le projet de licenciement abusif),

Les délégués à la Conférence Régionale de l'Afrique Subsaharienne de l'ICEM

1. Apprécie à sa juste valeur et soutiennent sans réserve le noble combat et la lutte que mène le SYNASEG pour la défense de son indépendance, non négociable, et pour la défense des intérêts des travailleurs, félicitent les dirigeants du SYNASEG et les encouragent à poursuivre la lutte jusqu'à la résolution finale,
2. Félicitent le Gouvernement pour son implication pour la résolution du conflit, l'exhortent à poursuivre cette tâche pour mettre définitivement fin à la présente crise dans un secteur hautement stratégique et sensible
3. Condamnent avec fermeté les comportements anti-syndicaux de la CIE à l'encontre du SYNASEG, exhortent la CIE à respecter les dispositions légales et conventionnelles en vigueur en Côte d'Ivoire relatives à la liberté et à l'exercice du droit syndical, et exigent de la CIE à engager sans délai des négociations franches et sincères avec le SYNASEG pour la résolution finale de la crise en cours qui pourrait perturber gravement le climat social en entreprise voire la Paix Sociale, car il ne peut y avoir de Paix sans Justice.

Avec foi et confiance dans la force du dialogue pour la résolution de tout conflit qu'elle qu'en soit sa nature, l'ICEM Région Afrique Subsaharienne, espère en l'instauration d'un vrai partenariat « gagnant—gagnant » entre partenaires sociaux, en général et en particulier entre la CIE et le SYNASEG pour le rayonnement de l'entreprise et le bonheur des travailleurs.

Vive la Solidarité syndicale pour que vive l'ICEM.

## **17. Droits syndicaux dans le monde** *(proposée par la Centrale Générale, Belgique)*

ACCEPTÉE PAR LE 4<sup>E</sup> CONGRÈS MONDIAL DE L'ICEM

Le Congrès de l'ICEM salue les syndicalistes, femmes et hommes, qui, partout dans le monde, se dressent contre l'injustice sociale et organisent les travailleuses et les travailleurs pour défendre leurs droits et rendre la société plus humaine.

Le Congrès constate que, dans de très nombreux endroits du monde, les atteintes à la liberté syndicale se poursuivent sous des formes diverses dont les plus graves sont l'assassinat, la violence, la détention et les violations des droits les plus élémentaires de la personne humaine.

Le Congrès dénonce les attaques directes dont le mouvement syndical et les syndicalistes sont victimes dans de très nombreux pays de la part de gouvernements, de groupes politiques, de patrons privés nationaux et multinationaux.

Le Congrès rappelle qu'une attaque contre un ou une syndicaliste en n'importe quel point de la planète est une attaque contre tous.

L'ICEM confirme son engagement aux côtés des hommes et des femmes qui résistent, particulièrement dans le monde du travail.

A ce titre et sans exclusive, elle a engagé et poursuivra des actions concrètes face à des situations particulièrement inadmissibles qui existent en Colombie et en Palestine.

### **En Colombie**

En Colombie, c'est la survie même des syndicalistes et l'existence du mouvement syndical qui sont en jeu et que nos actions soutiennent, particulièrement dans le secteur du pétrole et de l'électricité en proie à la privatisation et où sévit un antisindicalisme systématique.

Le Congrès déclare sa solidarité avec tous les syndicalistes de Colombie dont septante deux ont été assassinés en 2006 en raison de leurs actions au service des travailleurs. Il dénonce l'impunité dont jouissent les meurtriers et estime que les autorités colombiennes manquent à leur devoir en ne prenant pas les mesures nécessaires, notamment face aux groupes paramilitaires responsables de nombreux crimes..

Il dénonce également la politique de ces autorités qui ont réformé la législation du travail dans un sens anti-social, ouvrant la voie à l'allongement de la durée du travail et à une flexibilité qui engendre une précarité croissante et dont les choix de privatisations ont pour effet l'élimination des conventions collectives et l'annihilation des structures syndicales.

Il salue la conclusion de l'accord conclu à Genève le 1<sup>er</sup> juin 2006 dans le cadre de la Conférence Internationale du Travail par les trois Centrales syndicales colombiennes (CUT, CGT, CTC), les représentants des employeurs et le gouvernement et qui assure une présence permanente de l'Organisation internationale du travail (OIT) dans ce pays. Le Congrès souhaite que cet accord, en permettant un suivi permanent de la situation en Colombie, conduise à une amélioration sensible de la situation en particulier en ce qui concerne le droit à la vie, la liberté syndicale, le droit d'association ainsi que la négociation

collective. Le Congrès invite l'ICEM à soutenir l'action des syndicalistes colombiens pour que cet accord procure des avancées significatives »

Le Congrès revendique la libération rapide de tous les syndicalistes et de tous les hommes et toutes les femmes démocrates et en particulier d'Ingrid Betancourt.

## 18. Solidarité sans frontières

*(proposée par la Centrale Générale, Belgique)*

### ACCEPTÉE PAR LE 4<sup>E</sup> CONGRÈS MONDIAL DE L'ICEM

Partout dans le monde, des hommes et des femmes se battent, se mettent en danger, meurent pour le respect des droits parfois les plus élémentaires.

Dans le monde entier, les syndicalistes sont en première ligne de ce combat.

Plus que jamais, la mondialisation capitaliste lie le sort, les intérêts et les luttes de tous les travailleurs où qu'ils soient. Au nom du profit, elle modifie le rapport de forces au détriment d'un développement politique, économique, social et culturel en fonction des besoins humains.

Notre riposte est dans la construction d'un contre-pouvoir syndical mondial. L'action internationale de l'ICEM y contribue.

Elle se donne comme priorités

- *La promotion et la défense active des droits syndicaux, éléments essentiels des droits humains fondamentaux*
- *L'appui à la création et au développement de syndicats indépendants, libres, démocratiques, revendicatifs*
- *La participation active à la Confédération syndicale internationale (CSI) pour que le mouvement syndical international constitue une force autonome capable de réaliser ses objectifs par ses moyens propres*
- *La promotion de l'Organisation internationale du Travail (OIT) en tant que législateur social dans le cadre d'une gouvernance démocratique mondiale.*
- *La présence active dans les institutions et fora sociaux internationaux où sont discutées, et parfois décidées, des questions touchant aux conditions de vie et de travail de la majorité de l'humanité.*
- *L'appui à toutes les initiatives syndicales visant au maintien ou au rétablissement de la paix par la démocratie, la justice sociale et la création de relations positives entre les peuples.*
- *Œuvrer, par la promotion d'accords mondiaux et de réseaux syndicaux au sein des entreprises multinationales, à l'avènement d'une économie équitable et d'un juste partage de la richesse.*
- *Poursuivre le développement et la diffusion de projets concrets dans le cadre de la solidarité internationale*

L'ICEM mobilise et organise les moyens humains, financiers et matériels nécessaires pour mener toutes les activités utiles à la réalisation de ces priorités, en fonction de ses propres critères.

Afin d'assurer son indépendance syndicale vis-à-vis de tout pouvoir extérieur, elle privilégie le recours aux ressources propres sans négliger celles qui peuvent être obtenues par d'autres canaux.

*L'ICEM donne une priorité absolue aux coopérations directes entre syndicats. Elle collabore avec d'autres groupes et organisations qui partagent ses valeurs et ses objectifs sur base de ses valeurs propres, de ses priorités et de sa totale liberté d'action.*

Pour impliquer largement ses membres dans cette action, l'ICEM réalise un travail d'information, de sensibilisation, de formation et de mobilisation.

## **19. COLOMBIE**

(proposée par la région de l'Amérique latine et des Caraïbes et adoptée par la Conférence régionale du Salvador)

ACCEPTÉE PAR LE 4<sup>E</sup> CONGRÈS MONDIAL DE L'ICEM

Le Congrès mondial de la Fédération Internationale des Travailleurs de la Chimie, de l'Énergie, des Mines et des Industries diverses (ICEM), qui s'est réuni à Bangkok en Novembre 2007, exige de la part du gouvernement colombien, représenté par le Président Alvaro Uribe Velez, des garanties en bonne et due forme en faveur des travailleurs externalisés, sous-traités et temporaires, afin qu'ils puissent exercer leur droit d'association et de réunion.

Nous exigeons aussi la vérité, la justice et la réparation pour les crimes commis à l'encontre du mouvement syndical dans sa fonction d'organisation sociale.

## **20. Cuba**

(proposée par la Centrale Générale, Belgique)

ACCEPTÉE PAR LE 4<sup>E</sup> CONGRÈS MONDIAL DE L'ICEM

Le Congrès exige qu'il soit immédiatement mis fin à l'embargo commercial à l'encontre de Cuba, embargo décrété unilatéralement par les E.U.

Cet embargo américain constitue un obstacle au développement des droits fondamentaux tant économiques que sociaux de la population cubaine.

## **E. 1. Motion de solidarité avec les travailleurs thaïlandais en lutte pour la démocratie et les droits syndicaux**

Le 4<sup>ème</sup> Congrès mondial de la Fédération Internationale de Travailleurs de la Chimie, de l'Energie, des Mines et des Industries Diverses (ICEM), réuni du 22 au 24 novembre 2007 à Bangkok, en Thaïlande,

*Préoccupé* par la situation politique actuelle et l'absence de règles démocratiques sous le régime militaire illégal,

*Considérant* que le droit à la liberté de parole et d'expression est gravement violé depuis le coup d'Etat militaire,

*Constatant* qu'EGAT-LU lance à nouveau des activités pour s'opposer aux privatisations en exerçant des pressions sur le gouvernement en vue d'exiger le retrait du projet de loi sur les privatisations,

*Estimant* que les privatisations toucheraient l'ensemble de la population thaïlandaise et que des décisions aussi importantes ne peuvent pas être prises par une poignée de personnes non élues,

*Considérant* que le comportement de Goodyear Thaïlande visant à empêcher les salariés intérimaires embauchés à court terme de se syndiquer auprès de la PCTF (Fédération des travailleurs du pétrole et de la chimie)

*Considérant* que Thai Industrial Gases, maintenant une filiale de Linde, a empêché ses salariés de se syndiquer auprès de la PCTF et a licencié les responsables ayant milité pour la syndicalisation,

*Considérant* que le groupe américain Allmond Jewellery a licencié des militants de l'Ornament Industry Workers' Union et que Siam Stars, contrôlé par le groupe belge IGC, a adopté un comportement anti-syndical à l'égard de ce même syndicat,

*Considérant* que SIG Combibloc, appartenant maintenant au Néo-Zélandais Rank Group, a licencié un responsable syndical de branche de la Paper and Printing Federation of Thailand,

*Reconnaissant* les efforts déployés par les affiliés thaïlandais de l'ICEM dans le but de renforcer le mouvement syndical et reconnaissant aussi le rôle positif à cet égard du Comité thaïlandais des syndicats affiliés à l'ICEM,

*Exige* la levée immédiate de la loi martiale dans les 179 districts et les 31 provinces dans lesquelles celle-ci est encore en vigueur,

*Demande* la mise en place d'un processus électoral libre et transparent avant la tenue des élections générales prévues pour le 23 décembre 2007,

*Exige* le respect de la liberté d'expression,

*Condamne* vigoureusement les intentions des militaires au pouvoir voulant imposer une nouvelle loi sur la sécurité nationale dont le but est de brider encore plus les organisations démocratiques du pays,

*Exige* l'arrêt de toutes les poursuites judiciaires que les militaires ont engagées contre ceux qui défendent les droits humains et qui ont protesté contre les militaires,

*Exige* que les autorités thaïlandaises suspendent toute activité ayant trait à la réforme du code du travail en vue de laisser cette tâche au gouvernement démocratique qu'il faudra former après les élections générales,

*Défend* vigoureusement la position d'EGAT-LU qui s'oppose au nouveau projet de loi sur les privatisations en Thaïlande

*Demande* à tous les interlocuteurs sociaux d'adopter de manière résolue le principe du « dialogue social » et de respecter toutes les normes internationales du travail pertinentes,

*Exige* que tous les groupes multinationaux présents en Thaïlande, y compris Goodyear, Linde, Almond Jewellery, le groupe IGC et le Rank Group, mettent un terme à leurs agissements anti-sociaux et négocient en toute bonne foi avec les organisations syndicales,

*S'engage* à continuer à soutenir pleinement les affiliés thaïlandais de l'ICEM dans leurs efforts en vue d'ériger des organisations syndicales fortes et démocratiques.

## **E. 2. Motion sur la Birmanie**

Le 4<sup>ème</sup> congrès mondial de l'ICEM, réuni à Bangkok du 22 au 24 novembre 2007,

RAPPELLE que malgré les efforts internationaux déployés durant les 15 dernières années par les Nations Unies, par bon nombre de gouvernements et d'autres organisations telles que mouvement syndical international, peu de progrès ont été réalisés en vue du rétablissement de la démocratie en Birmanie,

SOULIGNE que la Déclaration adoptée par la 4<sup>ème</sup> Conférence syndicale internationale sur la Birmanie, organisée à Katmandou, au Népal, du 3 au 4 avril 2007, exige que le régime militaire birman engage un vrai dialogue avec la NLD (Ligue nationale pour la Démocratie) et les organisations de groupes ethniques en vue d'un rétablissement de la démocratie et de la paix, de l'application de toutes les Recommandations de la Commission d'enquête de l'OIT, de l'arrêt immédiat du recours au travail forcé et de la poursuite des responsables de ce crime contre l'humanité,

DEPLORE la répression des manifestations pacifiques et les arrestations de ceux qui ont exercé le droit d'exprimer leur désir de démocratie depuis la fin de septembre 2007,

NOTE ATTENTIVEMENT l'importante signification de la Déclaration du Conseil de Sécurité des Nations Unies du 11 octobre 2007, qui déplorait vivement l'utilisation de la violence contre des manifestants pacifiques et appelait le régime militaire et les autres parties concernées à œuvrer de concert en vue d'une désescalade et d'une solution pacifique,

PREOCCUPE par la prolongation en juin 2007 d'une année supplémentaire de la détention de Daw Aung San Suu Kyi, lauréate du Prix Nobel de la Paix, malgré les nombreux appels du monde entier exigeant la libération inconditionnelle de la responsable de la NLD ainsi que des autres prisonniers politiques,

CONSTATE EN OUTRE que toutes les formes d'investissements et de commerce avec la Birmanie non démocratique ne profiteront directement ou indirectement qu'à la seule junte militaire et non au peuple du pays,

RECONNAIT que les organisations syndicales de Birmanie, telles que la FTUB (Fédération des syndicats de Birmanie) agissent à partir de leur exil en déployant d'immenses efforts pour rétablir la liberté d'association et pour préparer le terrain à la relance du mouvement syndical sur le territoire birman une fois que la démocratie aura été rétablie,

EXIGE que le gouvernement reprenne ses efforts en faveur de la réconciliation nationale et de la démocratie, ainsi que de la reprise du dialogue avec la NLD, le NCUB (Conseil national des organisations démocratiques) et la FTUB,

DEMANDE que l'ONU et l'OIT continuent à exercer des pressions sur le SPDC (Conseil d'Etat pour la paix et le développement) en faveur du respect des droits humains et syndicaux,

DEMANDE à l'OIT de sonder toutes les possibilités de poursuites de ceux qui sont responsables du travail forcé et d'autres crimes contre l'humanité dans le cadre de la Cour pénale Internationale,

DEMANDE EN OUTRE que tous les affiliés de l'ICEM fassent valoir leur influence, en commun avec leurs confédérations nationales et d'autres organisations alliées, auprès de leurs

autorités nationales dans le but de permettre à la communauté internationale d'exercer des pressions communes sur la junte militaire pour exiger le rétablissement de la démocratie,

DEMANDE que l'ICEM et ses affiliés interviennent auprès des groupes multinationaux de notre secteur pour les inciter à ne pas procéder à des échanges et ne pas investir en Birmanie,

REAFFIRME que l'ICEM et ses affiliés sont déterminés à maintenir leur soutien en faveur de la FTUB et d'autres organisations qui partagent nos objectifs, aussi longtemps que démocratie n'aura pas été rétablie en Birmanie.

### **E.3. Motion en soutien de la paix au Moyen-Orient et en soutien du mouvement syndical palestinien**

Le 4ème Congrès de l'ICEM réuni à Bangkok, Thaïlande, du 22 au 24 novembre 2007 approuve la présente motion exprimant son soutien au mouvement syndical palestinien, à son syndicat affilié et au PGFTU.

Attendu que l'ICEM croit fermement qu'une paix juste au Moyen-Orient ne pourra être obtenue que par le biais d'une solution pacifique négociée au conflit entre Israël et la Palestine dans laquelle les deux parties s'entendront sur cette résolution pacifique du conflit.

Attendu que l'ICEM continue à soutenir une solution basée sur le principe des « deux états », ceci présuppose la reconnaissance du droit d'Israël à exister dans la paix et la sécurité. Ceci suppose également la création d'un état palestinien viable. Un tel état doit avoir toute liberté de mouvement à l'intérieur de son territoire et de ses frontières avec les autres pays aussi bien qu'Israël. Il doit encore y avoir un soutien financier international important pour assister à la création du dit état palestinien.

Résout dès lors que :

L'ICEM apporte son total soutien au droit du peuple palestinien à l'autodétermination ; au droit des réfugiés palestiniens à retourner dans leur patrie ; au retrait des troupes israéliennes de tous les territoires occupés ; et la destruction immédiate du mur de séparation construit illégalement.

L'ICEM apporte son total soutien au droit de l'état d'Israël à exister dans une paix et une sécurité véritable pour sa population.

L'ICEM appelle à la restitution par le gouvernement d'Israël des sommes dues à l'Autorité palestinienne et la réintroduction de l'aide à l'Autorité palestinienne par l'Union européenne, l'Administration américaine et autres.

L'ICEM se joigne aux appels comme celui du Parlement européen du 11 octobre 2007 qui demande la levée immédiate du blocus de Gaza et la libre circulation des gens et des biens dans tous les Territoires palestiniens occupés ainsi que des garanties concernant l'acheminement de l'aide humanitaire et des services essentiels tels que l'électricité et les carburants.

L'ICEM appelle le peuple palestinien à s'unir autour d'un programme d'action visant à construire une paix stable et durable au Moyen-Orient.

L'ICEM fera tout ce qui est en son pouvoir pour promouvoir le dialogue entre syndicalistes palestiniens et israéliens et la construction de liens directs avec les syndicats palestiniens.

L'ICEM intensifie son travail avec son syndicat affilié en Palestine et avec sa fédération le PGFTU et appelle ses affiliés à l'assister dans ce travail.

## **E. 4. Motion de solidarité avec le mouvement syndical émergeant en Iraq**

Le 4<sup>ème</sup> Congrès de l'ICEM réuni à Bangkok, Thaïlande, du 22 au 24 novembre 2007 approuve la présente motion exprimant son soutien et sa solidarité au mouvement syndical en Iraq.

Attendu que, bien que saluant la fin du régime dictatorial baasiste de Saddam Hussein, l'ICEM est d'avis que l'occupation de l'Iraq a été une catastrophe et que sa poursuite entraîne des souffrances pour le peuple iraquien et conduit à la perte inutile de vies de soldats de la coalition.

Attendu que les efforts à venir pour reconstruire le pays sont hypothéqués par la dette étrangère massive accumulée sous le régime de Saddam Hussein, l'ICEM approuve les appels en faveur de l'annulation de la dette de Saddam sans que des conditions soient imposées au peuple iraquien qui a souffert sous ce régime qui était soutenu par ces prêts ainsi que les appels en faveur de l'annulation des réparations imposées comme suite aux guerres menées par le régime de Saddam et pour la restitution de tout bien et antiquité iraqiens pris durant la guerre et l'occupation.

Attendu que les revenus du pétrole constituent la majeure partie de l'économie iraquienne et que l'Iraq possède les troisièmes plus grandes réserves de pétrole, il est clair que le contrôle de l'économie iraquienne sera dans les mains de quiconque contrôle la production de pétrole. Ceci donne également à l'ICEM le devoir et l'obligation d'être à la pointe de l'assistance en faveur du mouvement syndical émergeant en Iraq.

Attendu que la nouvelle législation sur les hydrocarbures est débattue au sein du pays et qu'il est clair que le projet de législation a été lourdement influencé par les gouvernements des forces d'occupation et les institutions financières internationales ainsi que par les grandes compagnies pétrolières internationales. En particulier, les accords de partage de la production (PSA, production sharing agreements) sont promus en Iraq par le gouvernement des Etats-Unis et par les multinationales pétrolières dans le cadre d'exploitations et d'explorations pétrolières « sans risques ».

Attendu que de nouveaux syndicats indépendants et des organisations de femmes ont vu le jour depuis la chute du régime brutal de Saddam et que ces organisations sont cruciales dans la perspective d'un Iraq démocratique et séculaire.

Attendu que le fondement de toute démocratie est un mouvement ouvrier fort, indépendant et démocratique.

Attendu que le gouvernement iraquien n'a pas abrogé le décret n°150 promulgué en 1987 qui abolissait les droits syndicaux pour les travailleurs dans l'important secteur public iraquien, en ce comprise l'industrie du gaz et du pétrole, que sous la législation actuelle, le prélèvement à la source des cotisations syndicale n'est même pas permise. De plus, le décret n°8750 du Conseil des Ministres permet de confisquer tous les fonds détenus par les syndicats, les empêche de gérer des comptes bancaires, de percevoir normalement des cotisations et limite radicalement leur capacité à fonctionner normalement.

Attendu qu'en dépit des obstacles légaux, les travailleurs iraqiens et leurs syndicats sont à la pointe de la lutte pour la démocratie et que de nombreux syndicalistes sont pris pour cible en raison de leur militantisme, certains ayant été victime d'intimidation, de rapt, de torture et de meurtre.

Attendu que l'ICEM a entrepris un travail avec le mouvement syndical émergeant en Iraq et donné son soutien, sa solidarité et un écho à ses luttes, y compris les grèves et en particulier la lutte des syndicats du pétrole contre la loi inéquitable sur les hydrocarbures.

Résout:

Que le retrait des troupes de la coalition d'Iraq doit avoir lieu le plus rapidement possible ainsi que le démantèlement de leurs bases militaires doit être exécuté en faveur d'un peuple iraquien laissé libre de construire l'infrastructure de son pays.

Que l'ICEM exige que le gouvernement iraquien, ainsi que les compagnies nationales et internationales actives en Iraq respectent les normes internationalement reconnues de l'Organisation internationale du Travail qui appellent à la protection du droit des travailleurs à s'organiser sans interférence de la part des gouvernement et des employeurs ainsi qu'au droit de se syndiquer et de négocier collectivement aussi bien dans le secteur privé que public. Ces droits doivent s'étendre de manière à comprendre l'égalité pour les femmes travailleuses.

Que l'ICEM en appelle au gouvernement iraquien pour qu'il fasse une priorité de l'adoption d'une nouvelle législation du travail qui confirme les normes internationales du travail et qui remplace les vieilles lois et décrets anti-travailleurs.

Que l'ICEM condamne tout acte d'intimidation à l'encontre des travailleurs iraqiens et de leurs syndicats.

Que l'ICEM salue la bravoure des travailleurs iraqiens et de leurs syndicats et exprime son plein soutien à leur lutte contre la privatisation des industries de l'énergie en Iraq et en particulier leur lutte pour assurer que les ressources pétrolières et gazières du pays restent la propriété de l'ensemble du peuple iraquien et que cette industrie soit développée d'une manière démocratique qui maximise les bénéfices pour l'ensemble de la société iraquienne.

Que l'ICEM va intensifier sa collaboration avec le mouvement syndical émergeant en Iraq et le soutien qu'elle lui apporte. L'ICEM va poursuivre le travail avec tous les syndicats qui, en Iraq, ont une structure d'industrie avec laquelle elle peut être en rapport ainsi qu'une réelle présence sur les lieux de travail et appelle tous ses affiliés à collaborer à ce travail.

## **E.5. Motion sur la santé et la sécurité dans le secteur des mines**

Le 4ème Congrès mondial de la Fédération internationale des syndicats de travailleurs de la chimie, de l'énergie, des mines et des industries diverses (ICEM), réuni à Bangkok, Thaïlande, du 22 au 24 novembre 2007,

*Considérant* que la part consacrée aux industries extractives dans l'investissement direct étranger (IDE) a crû entre 2000 et 2005 pour la première fois depuis la seconde guerre mondiale,

*Considérant* le prix élevé des ressources naturelles dans le monde,

Considérant qu'une part toujours plus grande des bénéfices croissants réalisés au plan mondial par les entreprises des industries extractives va aux actionnaires et autres et non aux travailleurs qui, dans de nombreuses entreprises et pays, se voient refuser une juste part dans le boum économique du secteur minier,

*Réalisant* que, généralement en raison de la pression des marchés mondiaux avides d'énergie, ainsi que de la part des intérêts financiers, en ce compris les firmes à capitaux privés, les entreprises de par le monde accroissent leur production tout en réduisant dans le même temps leurs coûts et sans consacrer une part adéquate des bénéfices à la santé et la sécurité,

*Préoccupé* par la pression mise partout dans le monde sur les travailleurs du secteur des mines pour rencontrer des objectifs de production accrus et souvent irréalistes,

*Notant* que, dans nombre de pays en développement, les entreprises et les travailleurs fonctionnent souvent avec du matériel dépassé et inefficace,

*Considérant* que, dans de nombreux pays, les salaires et primes sont de plus en plus liés aux objectifs de production ou au rendement, mettant la pression sur les mineurs pour qu'ils délaissent les procédures de sécurité,

*Considérant* que les installations minières sont de plus en plus souvent situées dans des zones isolées et opèrent dans des conditions techniques plus difficiles, par exemple avec des puits de plus en plus profonds dans le cas des mines d'or,

*Notant* que dans différents pays, des mines anciennes et dangereuses ont été rouvertes pour faire face à une demande en énergie croissante,

*Notant* qu'il y a une escalade mondiale dans l'utilisation de la sous-traitance et de l'intérim, y compris dans le secteur des mines, causant une détérioration accrue des conditions de santé et de sécurité dans les mines,

*Notant* que le nombre d'accidents mortels dans le secteur des mines continue à être extrêmement élevé dans de nombreux pays, y compris la Chine qui est responsable de 80% de tous les accidents mortels, mais aussi dans d'autres pays comme la Colombie, le Chili, l'Inde, le Mexique, le Pérou, la Pologne, la Russie, l'Afrique du Sud et l'Ukraine,

*Etant convaincu* que non seulement les entreprises mais aussi les gouvernements ont un rôle extrêmement important à jouer, notamment par l'adoption des normes internationales adéquates,

*Etant convaincu* que les principes soutenus par la Convention 176 de l'OIT, notamment les inspections et les enquêtes indépendantes et les procédures de sécurité sont des questions essentielles,

*Notant* que 22 pays ont déjà ratifié la Convention 176 de l'OIT,

*Soulignant* qu'une forte représentation syndicale est une condition extrêmement importante pour obtenir des conditions de santé et de sécurité de grande qualité dans le secteur des mines,

*Appelle* l'ICEM et ses affiliés à accroître leurs efforts pour l'obtention d'un environnement plus sûr et plus sain dans le secteur des mines,

*Demande en outre* à l'ICEM de continuer à faire campagne au plan mondial pour plus de santé et de sécurité dans le secteur des mines, y compris par le biais d'efforts intensifs pour la ratification de la Convention 176 de l'OIT,

*Demande en outre* à l'ICEM d'utiliser les clauses sur la santé et la sécurité figurant dans l'accord cadre mondial avec AngloGold comme un bon exemple à suivre pour le futur,

*Demande en outre* à l'ICEM de persévérer dans sa bonne collaboration avec le Conseil international des mines et métaux (ICMM) sur la santé et la sécurité dans les mines,

*Exige en outre* des entreprises du secteur minier qu'elles s'engagent dans un dialogue approfondi avec leurs travailleurs sur la question de la santé et de la sécurité dans les mines avec à l'esprit une plus forte et une meilleure protection des mineurs,

*Appelle en outre* toutes les entreprises et tous les gouvernements à reconnaître que les syndicats sont des partenaires très nécessaires dans la lutte pour réduire les dangers en matière de santé et de sécurité dans les mines,

*Demande en outre* aux gouvernements qui ne l'auraient pas encore fait de ratifier la Convention 176 de l'OIT sur la sécurité et la santé dans les mines,

*Exige en outre*, tel que demandé dans la Convention 176 de l'OIT, qu'une politique nationale de santé et de sécurité soit mise en place dans tous les pays ; que des agences nationales soient créées qui puissent inspecter en détail et régulièrement toutes les activités minières ; que des procédures sûres et fiables soient mises en place dans l'éventualité d'accidents ; que les mineurs aient la possibilité de rapporter aux autorités et à leur direction librement et sans préjudice tout danger ; que les mineurs aient le droit d'appeler à des enquêtes et inspections diligentes et qu'ils aient un accès complet à toutes les informations et données concernant la santé et la sécurité dans les mines ; qu'ils aient le droit de s'éloigner d'un site d'activité minière dans l'éventualité d'un risque grave ; et que la représentation des travailleurs soutenant ces droits soit garantie,

*Est en outre convaincu* que, dans l'esprit de la Convention 176 de l'OIT, les employeurs du secteur minier doivent s'efforcer d'éliminer les accidents et les décès dans les mines en contrôlant et réduisant les risques inhérents aux mines ; de fournir l'équipement et les systèmes de communication qui garantissent pleinement la sécurité et d'assurer la protection du sol et de l'environnement ainsi que le bien-être des communautés qui vivent à proximité de leurs exploitations minières.

## **E. 6. Travail décent pour une vie décente**

*Considérant* la campagne “Travail Décent pour une Vie Décente” menée par la Confédération syndicale internationale, Solidar, le Forum Progressiste Mondial et Social Alert International

*Ayant présent à l'esprit* que de nombreux décideurs de gouvernements nationaux, d'institutions internationales et nationales ainsi que de syndicats internationaux ont déjà signé l'appel à l'action “Travail Décent pour une Vie Décente” à Lisbonne en octobre 2007

*Notant* que l'appel à l'action comporte sept revendications clés, y compris la modification de règles de commerce injustes, la protection du droit des travailleurs à se syndiquer, la ratification et la mise en œuvre des conventions des Nations Unies et de l'OIT sur la protection des travailleurs migrants et l'octroi d'une protection sociale aux 60% de la population mondiale qui en sont dépourvus

*Considérant* l'intérêt particulier de ce sujet pour des industries relevant de l'ICEM, en particulier dans le cadre de la campagne de l'ICEM sur la sous-traitance et le travail intérimaire

*Le 4<sup>e</sup> Congrès mondial de l'ICEM*

*Fait siens* les principes de l'appel à l'action et demande au Président et au Secrétaire général de l'ICEM de signer l'appel au nom de l'ICEM

*Demande* à l'ICEM d'appeler ses affiliés et leurs adhérents, tant dans les pays développés qu'en développement, à signer sur le site <http://www.decentwork.org> l'appel à l'action, dont le texte est repris ci-après

*Demande encore* à l'ICEM d'appeler ses affiliés et leurs adhérents à soutenir fermement les principes repris dans l'appel à l'action et à le diffuser largement

*Demande encore* à l'ICEM d'appeler ses affiliés à soutenir fermement la Journée mondiale pour le Travail décent en octobre 2008.

### **APPEL A L' ACTION**

Nous considérons que le travail décent occupe une place centrale pour éradiquer la pauvreté, améliorer la vie des femmes et des hommes et permettre aux personnes de vivre en paix et en dignité. Par conséquent, nous appelons de toute urgence les responsables politiques à:

1. **Travail décent:** réaffirmer la contribution d'emplois stables et de qualité à une économie saine et à des communautés justes et équitables en mettant en œuvre des stratégies globales en faveur du plein emploi productif, notamment pour ceux qui travaillent actuellement dans la dénommée économie informelle et qui ont besoin de bénéficier de droits et de la justice pour défendre leurs intérêts. Toute personne a le droit de travailler et a droit à de bonnes conditions de travail et à des revenus suffisants pour pourvoir à ses besoins économiques, sociaux et familiaux, un droit qui devrait être renforcé moyennant des salaires minima adéquats.

2. **Droits:** les droits des travailleurs à constituer des syndicats, à y adhérer et à négocier collectivement avec leur employeur sont fondamentaux pour garantir le travail décent et toutes les organisations internationales, les gouvernements et entreprises doivent assumer leurs responsabilités en respectant les droits humains des travailleurs.
3. **Protection sociale:** renforcer et élargir la couverture de la protection sociale en garantissant l'accès à la sécurité sociale, aux pensions, aux indemnités de chômage, à la protection de la maternité et à des soins de santé de qualité pour tous. Toute personne, y compris les travailleurs dans la dénommée économie informelle, devrait bénéficier de ces avantages.
4. **Commerce:** changer les normes commerciales injustes et veiller à ce que les accords commerciaux soient utilisés comme instrument en faveur du travail décent, du développement durable et de la responsabilisation des travailleurs, des femmes, des chômeurs et des pauvres dans le monde entier. Des mécanismes contraignants pour la promotion et la mise en œuvre du travail décent, notamment les normes fondamentales du travail, doivent être intégrés dans des accords commerciaux. Les gouvernements doivent cesser de conclure des accords commerciaux qui portent atteinte aux pauvres, créent du chômage et débouchent sur l'exploitation. Les revendications des organisations des travailleurs et du reste de la société civile doivent être écoutées.
5. **Dette:** veiller à ce que les priorités des institutions financières internationales intègrent les préoccupations sociales et environnementales. Plus particulièrement, il convient de mettre un terme aux conditions liées aux prêts et à la dette qui forcent les pays à déréglementer les marchés du travail, à réduire les dépenses publiques et à privatiser les services publics au détriment de l'accès et de la qualité. Tous les projets financés par ces institutions doivent être conformes aux normes fondamentales du travail dans le cadre de leur mise en œuvre.
6. **Aide:** veiller à ce que les gouvernements respectent leur engagement d'augmenter le niveau d'aide publique au développement des pays riches à au moins 0,7% du PIB. Un financement adéquat du développement s'avère essentiel si nous voulons atteindre les Objectifs du millénaire pour le développement des Nations unies.
7. **Migration:** veiller à ce que les travailleurs migrants ne soient pas victimes d'exploitation et jouissent des mêmes droits que d'autres travailleurs en ratifiant les conventions pertinentes de l'OIT et la Convention internationale de l'ONU sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et les membres de leur famille (1990).